

Règlementation intercommunale des boisements de La Bosse, Le Bizot, Le Mémont et Le Narbief

Commune	Secteur	Parcelle(s) cadastrale(s)	Lieu-dit	Règlementation envisagée : <i>Libre / Réglementé / Interdit</i>	enjeu(x) identifié(s) : <i>agricole, environnement, paysage, voirie, urbanisation, autre...</i>	remarques / recommandations	Surface (ha)
La Bosse	R1	A 421, 422, 428	Champ Noë	Réglementé	agricole, paysage	Distance de recul /fonds agricoles voisins : 6 m Choix des essences : libre	2,67
	R2	A 339	A pré Meynard	Réglementé	paysage, voirie	Distance de recul /voirie : 10 m Distance de recul /fonds agricoles voisins : 3 m Choix des essences : libre	0,97
	R7	A 233, 340p	Les Creux La Charbonnière	Réglementé	agricole, paysage	Maintien des pré-bois existants, maintien mélange feuillus (érable, sycomore hêtre frêne) / résineux (sapin, épicéa commun) Distance de recul /fonds agricoles voisins : 6 m	3,34
	R10	A 224	A la côte Epenoy	Réglementé	environnement	Distance de recul /ruisseau : 120 m (superficie ouverte à un projet de boisement d'environ 33% de la surface, du côté haut Est) Choix des essences : libre	2,01
Le Bizot	R4	A 564, 565, 567	Lepaud	Réglementé	paysage, voirie	Parcelles A 565 et A 567 uniquement : choix des essences à feuillage caduque : feuillus- mélèzes Ensemble parcelles : distance de recul proposée par rapport à la voirie : 4 m	0,74
	R5	B 9	Pature d'Aubonne	Réglementé	agricole, paysage	Conserver lisière, bosquet feuillus et ruine	1,54
	R6	A 510	Pilâtre et La Verdage	Réglementé	paysage, environnement	Maintien des pré-bois existants Respect des distances de recul vis-à-vis des habitations (30m) Maintien d'une bande de 45 m environ entre la route et la future plantation (en prolongement de la parcelle A 201)	8,24
Le Narbief	R9	A 39	La Seigne	Réglementé	environnement, paysage	Boisement tourbeux (pins crochets, épicéa, bouleaux...) constituant un habitat d'intérêt communautaire prioritaire* Choix d'essences adaptées : épicéa commun, pin à crochet et/ou bouleau pubescent	0,38
	R8	A 152	Le Communal	Réglementé	environnement, paysage	Boisement tourbeux (pins crochets, épicéa, bouleaux...) constituant un habitat d'intérêt communautaire prioritaire* Choix d'essences adaptées : épicéa commun, pin à crochet et/ou bouleau pubescent	6,91
	R3	A 71	Au Chasal	Réglementé	agricole, paysage, environnement	Choix des essences autorisées : hêtre, sapin pectiné, érable sycomore Distance de recul par rapport aux fonds agricoles voisins : 6 m	0,62